Permis de construire

Ville de Janzé
Déposez un dossier dématérialisé directement ici https://sve-supv.sirap.fr

Le permis de construire concerne les constructions neuves de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que les changements de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

Où s'adresser ?

Service urbanisme

Services techniques
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi - Mardi - Mercredi :
8h30 - 12h
Après-midi sur rendez-vous

Jeudi :
8h30 - 12h
Fermé l'après-midi

Vendredi :
9h - 12h
Après-midi sur rendez-vous

rgba(255,255,255,1)
Lire aussi
www.service-public.fr